



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Lot

**Division Des Ressources Humaines
Gestion des personnels du 1^{er} degré**

Affaire suivie par Marjorie Vénuse
Tél : 05 67 76 55 05
Mél : drh46-gestcol@ac-toulouse.fr

1 Place Jean Jacques Chapou
46000 CAHORS

**DEMANDE DE CONGE DE FORMATION
PROFESSIONNELLE**

Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007

**Fiche à retourner à la direction des services départementaux de l'Education nationale revêtue de
l'avis de votre IEN pour le 9 mars 2022**

ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Je soussigné(e),

NOM :

Prénom :

grade :

échelon :

fonctions exercées :

établissement d'affectation en 2021-2022 :

Demande le bénéfice d'un congé de formation professionnelle au titre du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007, pour suivre la formation suivante (le certificat d'inscription précisant que la formation est agréée par l'Etat, au regard de l'arrêté du 23 juillet 1981 - JO du 4 août 1981, devra être fourni ultérieurement et seulement si votre candidature est retenue) :

désignation :

(joindre une **lettre de motivation** détaillant les objectifs qualitatifs poursuivis, les enjeux pour la carrière et pour le parcours professionnel et l'Institution).

date de début :

durée :

organisme responsable :

1/2

Dans l'hypothèse où ma demande serait agréée, je m'engage à rester au service de l'Etat, à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle ou forfaitaire m'aura été versée, et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non respect de cet engagement.

Je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation serait interrompue.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de la note de service n° 89-103 du 28 avril 1989 en ce qui concerne :

- les obligations incombant aux fonctionnaires placés en congé de formation,
- la durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire (12 mois) et son montant : « le fonctionnaire perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence au moment de sa mise en congé. Le montant de cette indemnité ne peut toutefois excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 638 d'un agent en fonction à PARIS.
- l'obligation, le cas échéant, de paiement des retenues pour pensions (cf. : 6.2 de la note de service).

Je déclare avoir obtenu antérieurement un congé de formation au titre du décret 2007-1470 du 15 octobre 2007 :

OUI NON SI OUI : du au

Je déclare avoir obtenu un congé de mobilité :

OUI NON SI OUI, année scolaire :

Date : Signature :

Signature précédée de la mention manuscrite « LU ET APPROUVE »

Avis motivé de l'Inspecteur-trice de l'Education nationale de la circonscription du candidat-e :

Date et cachet

Signature :